

Gare au TAFTA !

Gare au TAFTA !

Gare au TAFTA !

Marianne COUDROY, FOF-BRETAGNE

L'Union Européenne et les ÉTATS-UNIS négocient depuis juillet 2013 un traité de libre-échange connu sous les sigles de TAFTA ou TTIP (**TAFTA** est l'acronyme de Trans-Atlantic Free Trade Agreement qui se traduit en français par accord commercial trans-atlantique).

Ce traité a vocation à supprimer les protections douanières face aux importations de marchandises. Censé favoriser le développement de l'emploi et la croissance, il permettra en fait de saturer les marchés européen et américain de produits et de services déjà disponibles localement, dans des conditions sanitaires, sociales ou environnementales dégradées.

Ce traité a pour ambition de redéfinir les normes et les règles qui encadrent les échanges entre les deux rives de l'ATLANTIQUE, en les simplifiant au maximum pour les entreprises. Cela suppose le plus souvent une uniformisation ou une reconnaissance mutuelle des standards. Ces normes, imposées par les multinationales déjà implantées en EUROPE et aux ÉTATS-UNIS, seront les moins exigeantes possibles afin de limiter les coûts. Tous les secteurs de la vie économique et sociale sont potentiellement concernés

par ce projet d'accord de commerce et d'investissement : alimentation, santé, énergie, culture, services publics, régulation financière etc.

Les tractations pour ce traité sont menées par la Direction Générale du Commerce de la Commission Européenne, c'est-à-dire par une institution dont les membres ne sont pas élus. Elles demeurent largement secrètes malgré les maigres efforts de communication consentis face à la mobilisation citoyenne. Les rares députés européens autorisés à entrer dans la salle des négociations ne peuvent ni prendre de notes, ni photographier.

Les conséquences de ce traité nous toucheront en tant que citoyens, consommateurs, travailleurs, patients potentiels, habitants de notre planète. Elles nous toucheront aussi bien sûr dans notre métier d'orthophoniste.

Gare au TAFTA !

Gare au TAFTA !

Démocratie en danger : justice privée et « coopération réglementaire »

Le texte des négociations prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme d'arbitrage investisseurs-États.

Ce dispositif permettra à des entreprises privées d'attaquer les États si elles considèrent que les législations de ceux-ci compromettent leurs investissements et leurs profits. Les jugements ne seront pas rendus par les tribunaux habituels mais par des tribunaux privés composés d'avocats et de juristes recrutés parmi les grandes firmes internationales et payés à la mission, sans contrôle et sanction par une magistrature indépendante. Si ce dispositif est adopté, les entreprises pourront faire valoir leurs intérêts contre tous les gouvernements, quel que soit le résultat des élections !

C'est ainsi que dans le cadre de tribunaux de ce type, la firme « Philip Morris », s'estimant privée des bénéfices attendus par leurs législations anti-tabac, a réclamé des indemnités colossales aux gouvernements d'URUGUAY et d'Australie.

En outre, les promoteurs du TAFTA se proposent d'instaurer une « coopération réglementaire » permanente. Toutes les propositions de futures lois et protections seraient préalablement étudiées par des experts non élus, qui réserveront une place officielle aux lobbies

d'entreprise à la table des discussions. Dans ces conditions, bien peu de régulations et de lois ambitieuses survivront à ce « Conseil de coopération réglementaire » souhaité par les négociateurs. Les parlements nationaux et les assemblées locales ne seront éventuellement consultés qu'en bout de course, et ne joueront plus qu'un rôle marginal dans l'élaboration des règles et des lois. Le débat public sur de nombreux sujets cruciaux sera confisqué.

Alimentation :

Un exemple : les ÉTATS-UNIS réclament que l'EUROPE en finisse avec le principe de précaution. Ils veulent par exemple autoriser les importations de viande lavée aux acides. L'utilisation de ces nouveaux produits de rinçage chimique antimicrobien permet non seulement de dissimuler de mauvaises normes d'hygiène, mais peut également présenter des impacts sur la santé des ouvriers qui manipulent ces produits.

Agriculture :

Le TAFTA prévoit la suppression des droits de douane qui protègent encore le secteur agricole des importations de produits toujours moins chers en provenance des ÉTATS-UNIS, comme les viandes de bœuf, de porc ou de volaille. L'arrivée massive de ces viandes bon marché, produites dans des conditions beaucoup moins strictes de protection des travailleurs et des animaux, va

Gare au TAFTA !

Gare au TAFTA !

conduire à la disparition des agricultures familiales qui privilégient la qualité sur la rentabilité. Nos agriculteurs, déjà en difficulté, ne pourront plus défendre un modèle de production exigeant pour la santé comme pour l'environnement.

Environnement :

Un exemple : dans le cadre du traité de libre-échange entre les ÉTATS-UNIS et le CANADA, la province du QUÉBEC s'est vue attaquée par une filiale américaine de la société canadienne « Lone Pine Ressources » parce qu'elle avait interdit la fracturation hydraulique sur son sol, une technique dangereuse pour l'environnement et utilisée dans l'exploitation des gaz de schistes. L'entreprise réclame 250 millions de dollars à MONTRÉAL.

Service public, Service privé ?

Le TAFTA risque d'ouvrir une grande partie des services à la concurrence des entreprises de part et d'autre de l'ATLANTIQUE. En FRANCE, par exemple, les choix de protéger et de subventionner un certain nombre de secteurs comme l'éducation et la santé pourraient être remis en cause. Cela découle de l'obligation faite à chaque pays signataire de traiter tous les investisseurs et les entreprises sur un pied d'égalité, quelle que soit leur nationalité. Ce principe du « traitement national » se traduira par une difficulté croissante, voire une impossibilité, de

réserver les aides de l'État aux services publics locaux et à l'économie sociale et solidaire (petite enfance, insertion, bien-être des seniors, énergie locale...) qui assurent pourtant des fonctions de cohésion sociale et qui fournissent nombre d'emplois dans les territoires. La concurrence potentielle d'opérateurs économiques cherchant la rentabilité et la réduction maximale des coûts, risque en outre d'encourager la dégradation de la qualité des services.

C'est dans ce domaine que nos métiers sont directement visés par cet accord. Le service public de santé est un des secteurs où des entreprises États-Uniennes sont très intéressées de s'implanter. Telle « L'alliance pour des soins de santé compétitifs », spécialisée dans la privatisation des services de santé. La disparition de la sécurité sociale, la qualité de notre système de santé sont donc en jeu.

Quant au secteur de l'éducation, il pourrait également être mis en cause au nom de l'égalité de traitement des investisseurs. Nous avons déjà vu des tentatives d'ouverture d'universités privées dans les métiers paramédicaux. Notre formation initiale pourrait donc être touchée.

Enfin TAFTA gèlera le niveau de libéralisation défini lors de sa signature. Il sera presque impossible de ramener un secteur dans le domaine public s'il a été offert à la libéralisation.

Gare au TAFTA !

Gare au TAFTA !

Droit du travail : une mise en concurrence acharnée des travailleurs

En signant ce traité de libre-échange avec les ÉTATS-UNIS, les Européens vont être poussés à restreindre les obligations légales et réglementaires des entreprises qui opèrent dans l'UE. Les conséquences sur la vie des salariés vont être très importantes, puisque les ÉTATS-UNIS n'ont pas ratifié 6 des 8 conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Salaire minimum, protection sociale, retraite, horaires de travail, congés payés... : toutes ces conquêtes sociales fondamentales sont ainsi menacées.

À la différence des précédents traités, ce nouveau traité s'attaquera à l'ensemble des secteurs économiques, y compris celui des services, qui représente près de 80% des salariés en FRANCE. La concurrence ouverte poussera à la réduction des coûts sociaux, à la dégradation des prestations et à la précarisation de tous les travailleurs.

Culture : la fin de « l'exception » et de la diversité culturelle

Le gouvernement français proclame qu'il protège les échanges de biens culturels du commerce non régulé. Il a réaffirmé cette volonté dans le cadre du TAFTA, mais la réalité invalide ces promesses.

Or l'enjeu est cette fois-ci de taille, puisque les ÉTATS-UNIS n'ont pas ratifié

la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Ils sont évidemment en position très dominante, notamment dans le cinéma, la musique, les jeux vidéo, etc. La libéralisation de ce secteur leur permettra par exemple de remettre en cause les subventions publiques à la production culturelle en langue française ou encore d'exiger la fin des quotas de diffusion. C'est toute la spécificité et la diversité culturelle en EUROPE qui est menacée de disparaître.

Conclusion

Notre capacité à décider de notre mode de vie est menacée par ce traité. S'il est adopté, les règles de vie sociale seront décidées en toute opacité et seront largement irréversibles.

Il est donc important de se mobiliser contre ce traité pour obtenir l'abandon des négociations d'un projet qui sape la démocratie, les droits sociaux et l'environnement des deux côtés de l'ATLANTIQUE.

L'essentiel de cet article est tiré du site du collectif français contre le TAFTA, qui réunit une cinquantaine d'organisations.

Je recommande particulièrement la vidéo belge « La cassa du siècle », qui dure 30 minutes environ.

Références :

<https://www.collectifstopafta.org>